

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 - 2025

Séance du : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt cinq le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOThIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés :

Absent :

Date de convocation : 22/01/2025

Date d'affichage : 22/01/2025

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

OBJET : Réhabilitation toiture gymnase – modification du plan de financement prévisionnel

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase, Monsieur le Maire présente au conseil un plan de financement modificatif à la délibération N°65 du 19 Décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les financements suivant :

- L'Etat au titre de la DETR ou la DSIL, et au titre de Fond Vert
- L'Europe au titre du LEADER
- La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours mis en place le 22 juin 2023 pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 1000 habitants.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	150 000 €	50.00 %
Etat	Fonds vert	30 000 €	10.00 %
EUROPE	LEADER	30 000 €	10.00 %
AGGLOMERATION	Fonds de concours	25 000 €	8.33 %
Auto-financement			
Fonds propres ou emprunt		65 000 €	21.67 %
Total HT		300 000 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter les subventions Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 150 000 €, au titre du Fonds vert à hauteur de 30 000 €, EUROPE au titre du Leader à hauteur de 30 000 €, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 1000 habitants à hauteur de 25000 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire


